

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2368

présenté par

Mme Lacroute, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Leclerc, M. Lurton, M. Perrut, M. Quentin, M. Reitzer et M. Thiériot

ARTICLE 60

Compléter l'avant-dernière ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 16 par les mots :

« et effluents d'huilerie de palme et rafle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où les externalités négatives des effluents d'huileries de palme et rafle (palm oil mill effluent – POME) sont équivalentes, voire pires, à celles du tallol et brai de tallol (acides gras), il est juste et proportionné de soumettre la part d'énergie issue de ces matières premières au même seuil de 0,6 %.

Tel est l'objet du présent amendement.